



**ARRETE N°2025-001**  
**portant retrait de la délégation de fonctions et de signature**  
**de Monsieur Julien Duressay, Vice-Président.**

**Le Président du SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE (SYMADIG),**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles :

- L.5211-9 relatif au principe général de délégation pour les EPCI et les syndicats mixtes,
- L.2122-18 transposable par renvoi de l'article L.5211-2 du même code et relatif au principe de retrait des délégations,
- L.2122-20 relatif aux délégations données,

**Vu** la délibération n°2022/04/0003 en date du 5 avril 2022 portant sur l'élection des Vice-Présidents du SYMADIG,

**Vu** la délibération n°2022/04/0008 en date du 12 avril 2022 portant sur la délégation au Président du SYMADIG,

**Vu** l'arrêté de délégation n°22-01 pris en date du 16 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Duressay, deuxième Vice-Président du SYMADIG.

**Considérant** que, conformément aux dispositions des articles susvisés, le Président du SYMADIG est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du comité syndical,

**Considérant** que les délégations données par le Président du syndicat mixte subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

**Considérant** que le retrait de la délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La délégation de fonctions et de signature consentie à Monsieur Julien Duressay, Vice-Président au SYMADIG, par l'arrêté de délégation n°22-01 pris en date du 16 mai 2022, est retirée.

**ARTICLE 2** : Ce retrait de délégation prendra effet, après réception en Préfecture, dès la notification du présent acte à l'intéressé.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Président du SYMADIG et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé,
- inscrit au registre des arrêtés du SYMADIG
- transmis à Madame la Sous-Préfète de Jonzac

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en sous-préfecture le ...3. Janvier 2025....., et de la notification le....3. Janvier 2025 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Jonzac, le 28 janvier 2024

Le Président,

Philippe LABRIEUX

**SYMADIG**

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT  
DES DIGUES DE LA GIRONDE  
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac